

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} juillet à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 20/04/15
- Avis sur le projet de PLU
- Propositions du SIALC pour les futurs travaux
- Instruction des autorisations d'urbanisme par la CCGL au 01/07/15
- Demande de dérogation scolaire
- Subvention classe de découverte + Décisions modificatives
- Organisation du 14 juillet et choix du traiteur
- Conditions de location des salles municipales aux associations
- Illumination des rues
- Vente de terrain
- Affaires et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2015 est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION N°18 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU

Le Maire présente le nouveau projet de PLU tenant compte des remarques apportées par les services de la DDT, pour lequel le conseil municipal doit émettre un avis.

Ce projet sera également soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire du 10 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Changey.

POINT SUR LES TRAVAUX DU SIALC

Le Maire et Mr Masson expose la situation des futurs travaux d'assainissement, suite à la réunion qui a eu lieu à Nogent le 18/06/2015, en présence de :

- Mme NEDELEC,
- Mr Jacquemin et son adjointe,
- le Président du SIALC,
- 1 délégué du SIALC par commune

et à la réunion du SIALC du 29/06/15.

DELIBERATION N°19 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA CCGL AU 01/07/15

La commune de Changey est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols partiel (POS), le maire de Changey est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un

projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Jusqu'à-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (art. L.422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols (POS), ou dans le cadre d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi la commune de Changey a décidé de charger la communauté de communes du Grand Langres (CCGL) d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'autoriser à le partager avec d'autres communes dans le cadre d'un service unifié au sein de la CCGL.

Les modalités d'organisation du service sont listées et détaillées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'ensemble des modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mentionnés
- autorise le maire à signer la convention ci-jointe et tous documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°20 : DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Le Maire donne lecture d'une demande de dérogation scolaire de Mme DANROSEY Amélie qui souhaite scolariser son fils en maternelle à Bannes à la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **émet** un avis favorable à la demande de dérogation scolaire susvisée,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Résultat du vote : 8 pour et 1 abstention

DELIBERATION N°21 : SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la directrice de l'école de Neuilly l'Evêque qui sollicite une subvention pour la participation de 11 élèves de Changey à une classe découverte en juin 2015. Le coût est de 35 € par élève, soit un coût total de 385 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'accorder** une subvention de 385,00 € à l'école primaire de Neuilly l'Evêque pour le projet susvisé,
- **d'autoriser** le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le BP communal 2015.

DELIBERATION N°22 : DECISIONS MODIFICATIVES BP COMMUNAL

Vu la délibération n°21 du 01/07/2015 accordant une subvention à l'école de Neuilly l'Evêque pour la participation de 11 élèves de Changey à une classe découverte en juin 2015, pour un coût de 385 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de prendre les décisions modificatives suivantes :

022 :	- 385,00 €
6574 :	+ 385,00 €

- **d'autoriser** le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le BP communal 2015.

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal a pris connaissance de l'article de l'association des maires relatif aux conditions de locations de salle aux associations.

DELIBERATION N°23 : VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr BARBIER et Mme NOIROT qui font part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale B 1842 afin de prolonger la parcelle qu'ils sont en train d'acheter (B 473).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de vendre** à Mr BARBIER Alain et Mme NOIROT Françoise une bande de la parcelle communale B 1842 au prix de 3 € le m² ; tous les frais afférents à cette vente (notaire, bornage...) seront à la charge des demandeurs. La superficie exacte sera délimitée lors du bornage, après entente avec les demandeurs.
- **d'autoriser** le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents, y compris l'acte notarié, afférents à cette décision.

La séance est levée à 22h30.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BELTZUNG Michelle		
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		